

AIDE AUX TERRITOIRES

Rapporteur : Éloïse Schneider

M. le Président – Pour terminer, si je ne me trompe dans l'emploi du temps, nous arrivons au chapitre qui devrait être le sujet le plus attendu, qui est celui de l'aide aux territoires.

Je vais sans tarder laisser la parole à la vice-présidente en charge du dossier, sachant que je la reprendrai certainement plus tard. Madame Schneider.

Mme Schneider – Merci Monsieur le Président.

On est page 38, sur le nouveau dispositif d'aide aux territoires.

Comme vous le savez, le dispositif de soutien aux forces vives jurassiennes post-Covid, avec le succès que nous lui connaissons, a pris fin le 31 décembre dernier. Tous les dossiers arrivés complets dans les services jusqu'au 31 décembre ont donc été instruits ou sont en phase de finalisation. Le dispositif est clos.

Pour mémoire, nous avons voté un budget de 1,5 M€ pour le clôturer en fin d'année et, lors du BP 2023, un montant de 1,5 M€ de crédits de paiement servant de socle pour le lancement et la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide aux territoires a été adopté.

Sur le plan financier, il est à noter également que des crédits supérieurs à ceux octroyés pour ce dispositif lors de l'élaboration du budget primitif seront déterminés en fonction du résultat de l'exercice budgétaire connu lors de la DM1. Cette nouvelle politique départementale d'aide aux territoires résulte de nombreux échanges que nous avons pu avoir avec les maires, les présidents d'intercommunalité et un certain nombre d'entre vous.

Il s'agit de s'inscrire dans un dispositif, somme toute plus classique, tout en répondant aux besoins les plus probants des élus locaux.

Il s'agit aussi de soutenir des projets de nature à répondre aux besoins du Conseil départemental, les projets étant aussi dans une logique partenariale avec les communautés de communes et les communes, le fameux bloc communal, et le triptyque que nous formons avec le Département.

Il s'agit de projets soutenus par leur territoire, ce qui leur donnera forcément toute crédibilité en justifiant de la nécessité et du besoin territorial.

Bien sûr, le dispositif d'aide devra intégrer une dimension d'équité et de solidarité. Monsieur le Président, vous l'avez rappelé dans votre discours d'introduction. C'est pourquoi un certain nombre de règles ont été établies et des thématiques fortes dans lesquelles le Département entend s'impliquer de manière significative aux côtés des territoires ont été dressées. Il s'agit du petit cycle de l'eau, des équipements sportifs, du patrimoine immobilier communal, de la sécurité avec les ouvrages d'art communaux et la mise en place des schémas communaux de défense incendie.

Sur ces thématiques, le Département accompagnera de manière significative en premier lieu le petit cycle de l'eau. Cela concerne les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable qui constituent plus que jamais un enjeu fondamental pour les Jurassiens dans le contexte actuel de raréfaction de la ressource.

De manière complémentaire, le Département pourra également intervenir pour accompagner les territoires sur la problématique de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement. Le soutien départemental sera conditionné par deux éléments décisifs :

- la participation financière de l'intercommunalité quand elle-même n'exerce pas la compétence,
- le niveau de tarification du service eau assainie aux habitants, tarif qui doit nécessairement prendre en compte le coût d'investissement dans les équipements aux normes sanitaires en vigueur et leur amortissement.

Ainsi, après avoir été fixé à 3 € HT/m³ (hors redevance), le seuil plancher du prix de l'eau assainie permettant d'ouvrir l'instruction du dossier de demande de subvention pourrait être fixé à 4 € HT/m³, avec un examen complémentaire prospectif de l'impact des travaux envisagés sur la tarification des services eau et assainissement.

La deuxième thématique concerne les équipements sportifs.

La priorité sera naturellement donnée à ceux utilisés par les collégiens sous réserve de leur disponibilité pour répondre à leurs besoins sur le temps scolaire. Le taux de la subvention départementale sera calculé en fonction de leur taux d'occupation, déduction faite des subventions recueillies par ailleurs (fonds européens, Etat, agence nationale du sport, Région, bloc communal).

De manière plus générale, le Département adaptera le niveau de son soutien financier à la nature de l'équipement considéré (gymnases, terrains de grand jeu et leurs annexes, piscines, sites naturels...) et à son intérêt pour le développement de la pratique sportive locale.

Les dispositifs spécifiques préexistants pour les Monuments historiques (instruction des dossiers articulée avec les services de la DRAC), les médiathèques (obligation d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale), le soutien au petit commerce en milieu rural (strictement limité depuis la Loi NOTRe aux cas de carence avérée de l'initiative privée) et les maisons de santé seront maintenus.

Le Département continuera également d'être aux côtés des communes pour le financement de leur patrimoine immobilier en privilégiant les travaux de réhabilitation et requalification du bâti en prenant naturellement en compte les critères liés à la transition énergétique avec des seuils de travaux minimums.

Le Département sera par ailleurs particulièrement attentif à tout ce qui concerne la sécurité des Jurassiens. Ainsi, les investissements à programmer en matière d'ouvrages d'arts communaux (les ponts, les murs de soutènement, etc.) souvent très lourds financièrement pourront continuer d'être aidés selon les modalités définies l'an dernier, c'est-à-dire après réalisation d'une étude technique qui aura déterminé des mesures d'urgence à mettre en œuvre et les préconisations de travaux à programmer. Si les conclusions de cette étude sont validées par la direction des routes, une subvention départementale pourra être accordée d'un montant de 5 % du montant hors taxes des travaux, avec un plafond fixé à 1 M€ de dépenses et qui pourra atteindre 10 % si une aide de même niveau est parallèlement attribuée par l'intercommunalité.

De même que l'an dernier, le Département maintiendra son soutien financier à la mise en œuvre des schémas communaux de défense extérieure contre les incendies sous réserve d'un avis technique favorable des services du SDIS.

En ce qui concerne les thématiques retenues pour ce dispositif 2023, le premier principe et le maître-mot qui va inspirer l'action de soutien des territoires est celui de la solidarité avec le bloc communal en recherchant une plus grande convergence des politiques publiques au bénéfice des projets de développement local, qu'ils soient portés par les communes ou leur groupement. C'est pour cela que les aides départementales viendront en soutien des projets des intercommunalités aussi bien que des communes ou des syndicats qui les fédèrent dans leurs différents domaines de compétence.

Il est attendu que les communautés d'agglomération et communautés de communes jurassiennes s'engagent à apporter un soutien financier aux opérations portées par les communes et syndicats intercommunaux de leur territoire. L'implication de la communauté de communes dans le financement de projets sera nécessaire pour mobiliser le financement départemental.

L'opportunité et la pertinence de chaque projet seront évaluées au regard du territoire concerné, en regard également des autres projets présentés sur le secteur.

Dans le cadre du processus décisionnel, les conseillers départementaux du canton concerné par la demande de subvention seront non seulement consultés préalablement à toute attribution d'aide financière lors de l'examen du dossier en commission dédiée « aide aux territoires », mais devront également avoir été informés en amont par les porteurs de projets qui les associeront au dépôt du dossier de demande de subvention.

Concernant l'examen du dossier, celui-ci se réalisera en deux temps dans l'année, le premier au cours de l'été, donc après le vote des crédits affectés lors de la DM1 pour être au plus juste des finances du Département et le second temps au cours de l'automne pour les dossiers complétés plus tardivement et bien sûr une étude en amont avec la commission dédiée et les conseillers départementaux du canton.

Pour les modalités techniques et montage de dossiers, on remet en place des seuils planchers en fonction du nombre d'habitants :

- pour les communes de moins de 300 habitants : 5 000 € minimum hors taxes de travaux ;
- pour les communes de moins de 1 000 habitants : 10 000 € ;
- pour les communes de 1 000 à 5 000 habitants : 20 000 € ;
- pour les communes de plus de 5 000 habitants : 50 000 € ;
- pour les EPCI et pour les structures de moins de 7 000 habitants : 20 000 € hors taxes de travaux ;
- 50 000 € de 7 000 à 30 000 habitants ;
- 100 000 € pour les structures de plus de 30 000 habitants.

Concernant la constitution des dossiers, on est dans le même schéma que nous connaissons habituellement : un courrier motivé, une délibération du Conseil municipal communautaire ou syndical, un plan de financement prévisionnel, ainsi qu'un calendrier prévisionnel et les estimations de travaux ou résultats d'appels d'offres, devis d'entreprise, etc.

En termes de communication, le Département demandera à tout bénéficiaire d'une « Aide aux territoires », comme précédemment pour la Dotation Jura, de le mentionner dans toute action de communication.

Pour les opérations avec un montant de travaux supérieur à 50 000 €, un panneau permettant d'attester l'aide départementale devra être apposé à l'endroit des travaux.

Voilà les grandes lignes concernant la présentation du dispositif 2023 avec des thématiques de prédilection. Deux sessions d'instruction par an permettant d'être au plus juste des finances du Département.

On retient également l'équité et la solidarité du bloc communal et des conseillers départementaux qui sont au cœur du dispositif.

M. le Président – C'est important.

Merci Madame le rapporteur.

Ce dossier suscite-t-il des interrogations ou alors une unanimité immédiate ? Monsieur Buchot.

M. Buchot – Merci Président.

Je voudrais des précisions s'agissant de l'accompagnement des EPCI pour des dossiers communaux. Comme je le comprends, il y a des dossiers qui devront être accompagnés par l'EPCI simultanément avec le Département. Pourrais-je avoir plus de précisions sur cette disposition ?

M. le Président – On sollicite l'accompagnement de l'EPCI. Si une commune demande un investissement pour les vestiaires d'un club de foot - parce que sur le foot, je pense qu'il faut qu'on ouvre un chapitre un peu différent au regard des nombreuses questions que j'ai en la matière -, comme la ComCom n'a pas la compétence, elle peut faire un fonds de concours. Elle peut exprimer sa solidarité, donc qu'elle l'exprime.

Si elle l'exprime, cela veut dire que pour le territoire, ce dossier est important. S'il est important pour le territoire,

alors il est important pour le Département. En plus, il est important pour la commune. On retrouve donc ce fameux triptyque, cette force locale qui nous permet d'aller de l'avant.

Si la commune veut et que la ComCom ne veut pas, on arbitrera, mais à mon avis, ce sera plutôt négatif. Comme j'aime à le dire, on ne fait pas le bonheur des gens malgré eux. C'est pour cela que là, on évite le délire du maire un peu trop solitaire, on rattache cela à une politique territoriale où les investissements doivent être conséquents et, derrière, le Département est lié. La ComCom pourra dire que cette année, elle ne peut pas. Le projet du maire pourra attendre un an. Cela n'a jamais tué personne d'attendre un an. C'est là l'expression solidaire du territoire.

Par contre, il y a des dossiers où je sais que ce n'est pas possible parce que, pour des raisons d'unicité communale, on ne peut pas généraliser à la ComCom. Là, le Département pourra jouer son rôle. Je pense en particulier aux œuvres d'art. Toutes les communes n'ont pas des œuvres d'art. On ne va donc pas demander à la communauté de communes de venir financer ou du moins de lui en faire obligation. Mais si elle veut venir, elle peut bien évidemment venir, mais lui faire obligation me semble être une manière habile de refuser de financer cette politique. On sait que c'est sur un certain nombre de points spécifiques. Sur les mairies, je comprends aussi que la ComCom puisse dire qu'elle ne va pas commencer à financer les 66 mairies. Je le comprends. Là, traditionnellement, le Département aidait. Il continuera donc à aider la commune. Ce qui nous permet d'aller aux inaugurations et nous sommes contents ! Mais pas uniquement. On aide surtout la commune à avoir un lieu pour son expression républicaine, ce qui est sympathique.

Tout comme pour la salle des fêtes. On peut comprendre que la ComCom dise qu'elle ne va pas commencer à les financer. Elle doit en effet aussi financer d'autres choses. Elle doit financer le développement économique et autres, donc la richesse du territoire. Mais il faut aussi que cette richesse du territoire puisse accompagner un certain nombre de projets qui servent à la vie des administrés ou qui sont sources de solidarité sur le territoire. Quand vous prenez une compétence comme l'assainissement à l'échelle d'une communauté de communes, qu'est-ce que vous faites ? Vous exprimez une solidarité sur le territoire. C'est-à-dire que là où l'assainissement pouvait ne pas être cher, il sera un peu plus cher parce qu'il faut aider le copain chez qui l'assainissement sera extrêmement cher suite à la composition de la commune. Dans cette logique où la solidarité doit s'exprimer, on demande la participation intercommunale.

Le cadre est donc à peu près défini. J'espère avoir été clair sur ce point, sachant qu'il y aura des exceptions, qu'il y a des choses auxquelles nous n'avons pas pensé. La commission doit servir à cela. C'est-à-dire qu'on ne va pas lancer en CP, on va aller en commission et après la commission, on viendra en séance publique. La transparence sera totale sur l'accompagnement communal ; il me semble qu'il faut qu'il en soit ainsi.

Madame Brulebois.

Mme Brulebois – Merci Président.

Compte tenu des discussions et des évolutions sur ce rapport après un travail très constructif en commission, considérant qu'il y aura une garantie d'équité entre les financements sur les territoires et compte tenu aussi du fait que l'avis des deux conseillers départementaux qui connaissent tout de même leur territoire parfaitement - nous connaissons les besoins parfaitement, ainsi que l'utilité des projets -, compte tenu du fait que cet avis sera tout de même prépondérant lors des commissions, nous voterons votre rapport comme nous voterons les autres, Monsieur le Président.

M. le Président – Très bien. Je vous en remercie.

Monsieur Buchot.

M. Buchot – Merci. Les décisions seront prises au coup par coup. Il n'y a pas de règle fixée d'avance. Elles seront prises au coup par coup par la commission. À chaque fois qu'il y aura un dossier, la commission pourra dire que l'EPCI doit accompagner ou que l'on peut se passer de l'accompagnement de l'EPCI.

M. le Président – Je pense que les règles des accompagnements d'EPCI sont claires, à part les projets où il y a unicité. Je vais vous citer un exemple qui va peut-être éclairer un peu plus mon propos.

Vous avez un stade de foot d'une commune où il y a trois ou quatre communes qui y envoient leurs gamins. Je ne demanderai pas forcément la participation de la communauté de communes. Pourquoi ? Parce que toutes les communes n'ont pas un stade de foot. Par contre, il serait assez intelligent que les communes qui y envoient leurs gamins participent au financement de ce stade de foot. Là, ce n'est pas la communauté de communes. S'il y a une participation collégiale des communes et que, derrière, on sent qu'il y a une solidarité qui s'exprime sur le territoire pour continuer d'avoir cet équipement sportif, on ne va pas obliger la communauté de communes à financer. Est-ce que vous voyez ce que je veux dire ?

C'est ce genre d'appréciation qu'il faut que nous ayons, mais vous verrez que cela deviendra vite un réflexe. Sur les grands aménagements qui concernent tout le monde, la communauté de communes doit participer. Ce n'est donc pas compliqué. Si elle a la compétence, c'est bien puisque c'est elle qui portera le projet. Et si elle n'a pas la compétence, elle doit participer et il y a un fonds de concours. Parce que je ne vois pas pourquoi je participerais. Et je reprends mon exemple de Molain. Poligny se cachait derrière le fait qu'ils n'avaient pas la compétence « machin » pour ne pas aider Molain. Et ils ont d'ailleurs eu raison, cela a évité au maire de partir dans un cheminement trop compliqué. Par contre, je ne vois pas pourquoi j'y serais allé avec le Département dans la mesure où le territoire n'y allait pas. On marche sur la tête !

Je vous le dis, cela va vite devenir un réflexe pour chacun d'entre nous.

Je comprends que le président de la communauté de communes ait peur, mais je le suis également et je n'ai pas peur.

M. Buchot – Un dossier sensible, Président, va tous nous concerner dans les communes, c'est la DECI, donc la

défense pour l'incendie. C'est tout de même un dossier sensible et qui est onéreux pour les communes.

Est-ce que les communautés de communes devront accompagner les communes pour installer ces nouveaux dispositifs ?

M. le Président – C'est exactement le genre de dossier qui doit nous aider à prouver l'agilité que l'on peut avoir dans nos politiques locales, avec les communes, la communauté de communes et le Département. Je pense effectivement que ce problème qui va se généraliser - mais j'attends d'avoir le rendu des pompiers sur le sujet - doit nous préoccuper parce que c'est un effort substantiel pour les communes.

Nous allons engager la réflexion avec le SDIS et nous verrons. Je pense que là, il y a peut-être un chapitre particulier à mettre en place pour justement que les communes puissent répondre à leurs obligations tout en répondant aux impératifs de sécurité et de confort du SDIS. Tout le monde est impliqué dans cette affaire : le Département, le SDIS, les communes, etc. Et comme les communes et le Département financent le SDIS, je crois qu'il faut que nous ayons, à ce niveau-là, la réflexion nécessaire.

Sur ce dossier spécifique, je ne te réponds pas tout de suite, mais je pense que là, comme c'est un dossier global qui implique un tiers, c'est-à-dire le SDIS, il nous faut l'analyser tous ensemble.

Nous sommes d'ailleurs bien placés pour en parler puisque toi comme moi figurons dans l'exécutif du SDIS. C'est un dossier qu'on ne manquera donc pas de mettre à l'ordre du jour du prochain bureau. Merci Monsieur Buchot !

Madame Schneider.

Mme Schneider – Monsieur le Président, pour compléter votre réponse à Monsieur Buchot, c'est aussi pour cela que les deux sessions d'instruction des dossiers vont être utiles. C'est-à-dire qu'on va pouvoir appréhender les dossiers qui arrivent et ainsi mieux répartir les crédits en fonction des territoires et des demandes. C'est important également.

Ceux qui ne seront pas instruits en première instance, par exemple, pourront l'être en fin d'année afin que nous ayons la même règle pour tout le monde.

M. le Président – Absolument.

Priorité aux dames.

Mme Riotte – Je voulais juste une petite confirmation avec les restrictions d'eau que nous avons pour l'instant. Est-ce que ce dispositif va nous aider dans la construction de réservoirs d'eau ?

J'en ai pour 29 000 € pour faire un réservoir d'eau.

M. le Président – Est-ce que tu en as le droit ? Est-ce que tu as les autorisations de l'Etat pour stocker de l'eau ?

Mme Riotte – Je me renseigne avant.

M. le Président - D'accord.

Je me méfie toujours parce que je ne sais pas comment cette affaire va se goupiller. C'est le genre de problématique où il va falloir faire preuve d'agilité. Là, on est dans la problématique de l'eau, c'est donc de l'eau potable...

Mme Riotte – Ce n'est pas de l'eau potable, c'est de l'eau de pluie.

M. le Président – A quoi sert la réserve ?

Mme Riotte – A entretenir les fleurs.

Le problème, c'est qu'on va mettre des fleurs et qu'on ne pourra pas les arroser.

M. le Président – Christine, je veux bien tout entendre, mais ce sera le travail de la commission.

Mme Riotte – Je posais la question.

M. le Président – Il y a des communes qui ont d'autres préoccupations que les fleurs puisqu'elles ont la préoccupation de mettre de l'eau potable dans le verre de leurs administrés. Il va donc peut-être falloir aussi prioriser les dossiers.

Mme Riotte – Je parlais d'un récupérateur d'eau de pluie.

M. le Président – Donc cactus !

Mme Riotte – On ne fera donc plus partie du concours.

M. le Président – Monsieur Chalumeaux.

M. Chalumeaux – Sur le sujet de l'eau potable, je pense effectivement qu'il faut prioriser. Je pense qu'il faudrait soit

mettre des plafonds au niveau des dossiers que l'on prend et qu'on annonce aussi un plafond au niveau des taux de subvention. Sinon, on risque d'exploser les budgets sur cette politique-là. C'est pour cela que je pense qu'il sera important de prioriser tout ce qui tourne autour de la ressource, du stockage – je parle de l'eau potable et pas pour arroser les fleurs. Pour arroser les fleurs, on peut mettre des réservoirs sous nos chéneaux, y compris pour les communes. Donc pour le transit, éventuellement pour les interconnexions, mais il faut absolument mettre un taux plafond et un montant minimum d'investissement.

Les syndicats mettent 300 000 ou 400 000 € par an sur des renouvellements de canalisation dans les communes, mais c'est le prix de l'eau qui doit payer cela. Par contre, tout ce qui est stratégique, tout ce qui est vraiment stratégique pour garantir la ressource, il faudrait y aller.

L'agence de l'eau n'y va que dans les zones de revitalisation rurale, elle ne va plus sur les autres. Quand elle y va, c'est avec des taux importants. Il y a donc aussi peut-être cela à faire jouer dans le plan de financement, c'est-à-dire que s'il y a des aides de l'agence de l'eau, s'il y a de la DETR, est-ce qu'on est obligé d'y aller ? À mon avis, non.

Il faut tout de même qu'il y ait un coût minimum de 50 % qui reste au niveau du syndicat ou de la commune.

Je pense qu'on ne pourra pas, si on ne veut pas exploser nos budgets, faire autrement que de prendre des taux plafond d'aide à 5, 10, 15, je ne sais pas exactement, mais on ne peut pas aller à 30 %, du moins je ne le pense pas. Faites comme vous voulez, mais je pense qu'il ne faut pas être trop généreux tout de même parce qu'on va exploser les budgets et après, on va faire des listes d'attente phénoménales parce qu'il va y avoir des investissements colossaux dans les années à venir là-dessus.

M. le Président – Dominique, nous n'avons pas parlé de taux dans ce rapport.

M. Chalumeaux – Il me semble qu'il faut mettre un taux plafond.

M. le Président – Non, je ne vais pas mettre de taux plafond ; je ne vais pas mettre de taux du tout, ce sera à l'appréciation parce que, comme tu viens de le dire, il peut y avoir différents intervenants à différents niveaux, ce qui fait que le cumul des interventions doit être apprécié avant de donner notre subvention. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

C'est-à-dire qu'il y a des dossiers pour lesquels nous allons fixer un taux maxi, mettons à 50 %... Où je partage complètement l'analyse, c'est que l'eau finance l'eau. Qu'on ne vienne pas me raconter d'histoires ; ce ne sont pas les communes qui financent l'eau. Ce ne sont pas les communes qui financent l'assainissement. C'est l'administré qui reçoit une facture. Cette facture est évidemment bien moindre si le projet d'investissement qui a permis d'apporter l'eau potable et de faire le réseau d'assainissement a été largement subventionné. On est d'accord sur cette question et c'est pour cela que, quelque part, dans la règle, le fait de fixer le montant de l'eau assainie à 4 € est une manière de créer une solidarité départementale pour ceux qui payent beaucoup plus puisqu'ils seront aidés largement. Ceux qui paient moins ne seront pas aidés. Ce n'est pas compliqué à comprendre.

Il n'y a pas de raison que dans notre territoire il y en ait qui paient un prix astronomique de l'eau pendant que d'autres ne la paient pratiquement pas. Il y a même des communes qui vivent avec le budget de l'eau. On marche sur la tête ! Il est grand temps que l'Etat fasse le ménage dans cette affaire-là. *A priori*, ceci est prévu en redonnant les compétences à qui de droit de sorte qu'il n'y ait plus un traitement individuel de l'eau parce que tant que ça va bien, c'est merveilleux, « je suis le meilleur maire du monde, c'est moi qui ai l'eau la moins chère du département, etc. ». Oui, mais le jour où la source connaît des soucis, il ne dit pas qu'il est le moins bon maire du monde, il crie au secours et on appelle les copains pour venir à la rescousse.

Ces comportements-là, c'est fini !

Cette ressource qu'est l'eau, comme les problématiques d'assainissement pour les solidarités que j'expliquais tout à l'heure, doit être gérée collégialement à l'échelle d'un territoire qui est cohérent. Tous ceux qui disent le contraire n'ont pas suffisamment réfléchi sur le sujet et feraient bien de s'y pencher avant de dénoncer des âneries qui se transforment en motivation de vote.

C'est pour cela qu'à un moment donné, sur la question, il faut être vigilant parce qu'il ne faut pas raconter n'importe quoi aux gens. Il faut avoir l'intelligence de dénoncer certaines règles.

Je vais reprendre avec l'eau parce que c'est tout de même le sujet qui a occupé principalement nos réunions. J'ai expliqué aux gens en disant que j'étais maire d'une petite commune, en leur disant : « comment voulez-vous que je sois solidaire de mon voisin si, sur des questions aussi fondamentales que l'eau, il n'est pas solidaire avec moi ? » C'est-à-dire que si, sur les biens essentiels – et l'eau en est un -, on n'arrive pas à créer une solidarité entre territoires pour que les factures soient acceptables par tous, comment voulez-vous que nous puissions créer d'autres solidarités sur des faits moins nécessaires ? Je pose la question.

Ce qui veut dire que le préalable à toute action collective, c'est déjà de créer une solidarité sur les biens qui sont partagés par le plus grand nombre et qui sont vitaux. Une fois qu'on a cela, on peut réfléchir sur le reste. C'est pour cela que là-dessus, je serai intransigeant sur la participation des communautés de communes parce qu'aujourd'hui, la loi n'a pas obligé les communautés de communes à prendre la compétence eau et assainissement. Je mets les syndicats à part parce qu'ils sont la première émanation intercommunale, donc à ce titre-là, ils méritent respect et ils ont déjà créé la solidarité. Mais derrière, si on n'a pas cette solidarité, comme la loi ne l'impose pas, nous devons l'imposer dans les fonctionnements pour que cela devienne naturel parce que franchement, je ne vois pas comment nous y arriverons autrement.

Sur toutes les questions, ce sera débattu en commission et on verra bien. Mais la priorité absolue que l'on va avoir dans les mois à venir, ce sera de faire que tous les villages du département aient une ressource en eau qui permette aux habitants de vivre quasi normalement.

Jean-Daniel Maire.

M. Maire – Merci Président.

Mes chers collègues, je suis un peu surpris par vos interventions parce que les sujets que vous abordez l'ont déjà été en commission et on dirait que vous ne vous rappelez pas de ce qui a été dit.

Clément vient de rappeler qu'on a réintégré – d'ailleurs à ma demande - les syndicats dans le dispositif parce que ce sont eux qui ont commencé la solidarité.

On avait dit aussi que pour la gestion de l'eau, il faudrait qu'on réfléchisse à une gestion départementale pour justement avoir quelque chose de cohérent, tant au niveau des prix de l'eau assainie, puisque c'est là où on a dit qu'il fallait avoir comme indicateur le prix de l'eau assainie, et puis la sécurisation d'eau par l'interconnexion, en sachant qu'il faut qu'on commence à réfléchir à cela.

Je vous rappelle que ceci a été dit en commission. Ce n'est donc pas la peine, après, de refaire des films en séance sur des choses qui ont été dites en commission.

Je vous encourage justement à vous préoccuper d'un schéma de cohérence départemental pour la gestion de l'eau potable, ainsi que de l'eau assainie.

C'est pour cela qu'aujourd'hui, je vais voter ce dossier parce que toutes les demandes qu'on avait faites ont été prises en compte, concernant en particulier l'intégration des syndicats et la prépondérance de l'action des conseillers départementaux, ceci en attendant un schéma départemental qui nous permette de fixer les taux et de prioriser les interventions en fonction de ce schéma. En attendant cela, on fait confiance aux conseillers départementaux du secteur pour dire ce qui est cohérent et ce qui l'est moins. Ceci me va donc très bien.

Après, ce sera un travail de commission et je vous invite à y participer et surtout à vous rappeler de ce qui s'est dit.

M. le Président – Ceci étant, nous sommes en séance publique et le débat doit aussi avoir sa place pleine et entière, même si nous avons déjà abordé un certain nombre de sujets en commission puisque nous étions, sur ce dossier-là, toutes commissions confondues.

Je le dis pour la presse qui pourrait être surprise par ton intervention.

Sur les dispositifs d'accompagnement, je sais que l'eau est votre préoccupation et c'est aussi la nôtre puisqu'immanquablement, nous avons valorisé à environ 8 M€ le nombre d'interventions que nous devrions déjà faire, que nous devrions déjà programmer si nous acceptions tous les dossiers. Comprenez bien que dans ce schéma, nous n'allons pas tous les accepter et que le fait que nous sollicitions les communautés de communes fera que ce sera amoindri. Il y aura aussi des dossiers qui n'atteindront pas 4 € eau assainie.

Tout cela sera mesuré en commission. Nous allons travailler d'arrache-pied pour que cela aille au mieux, sachant que l'on se doit de mettre en place cette solidarité territoriale afin que l'eau ne devienne pas un critère d'installation, parce que cela pourrait le devenir. Je me rappelle d'un temps où les gens demandaient à combien était le taux d'impôt à Champagnole, en disant que finalement, ils allaient vite aller à Cize. Il ne faudrait donc pas que les gens commencent à demander à combien est le taux de l'eau pour choisir où aller construire. Mais en plus, on ne peut plus construire !

Il faut tout de même que nous ayons cette cohérence. À cela, je dois ajouter aussi - parce que la lecture de la presse m'apprend tout de même pas mal de choses en ce moment - que nos amis de la Région développent des politiques nouvelles en termes d'aménagement du territoire, etc. Ceci me va bien. Ils font bien ce qu'ils veulent. Ce qui serait intéressant, c'est qu'ils se consacrent tout de même un peu à ces programmes de financement, mais ce n'est *a priori* pas d'actualité. Mais pour les communes qui vont en bénéficier – et là, je rejoins la préoccupation de Dominique en la généralisant à tous les sujets -, parce qu'elles auront monté un contrat et qu'elles auront subi les bonnes grâces régionales, je vais considérer le taux de la Région dans l'accompagnement de l'aide. C'est-à-dire qu'on va faire une addition parce que, là aussi, à quel titre certaines communes seraient aidées à 80 % de financement pendant que d'autres n'auraient que 40 % ?

Là aussi, il va falloir être vigilant en commission.

Le préfet me parle toujours de la conférence des financeurs. Il paraît compliqué de la mettre en place puisque la Région ne vient pas, puisque d'autres ne viennent pas. Mais il va falloir bien évidemment que nous nous positionnions dans la commission en fonction de ce que les uns et les autres auront décidé comme intervention dans le dossier qui leur est proposé parce que là aussi, pourquoi faire des privilégiés sous prétexte qu'ils bénéficient de la bonne grâce régionale ? Sachant que là, il n'y a que deux communes dans le Jura qui en bénéficient, ceci pour une logique égalitaire, juste et cohérente ! Je m'interroge parce que franchement, quand je vois les dossiers subventionnés, je peux vous assurer que toutes les villes dans le Jura ont des dossiers de même nature. À un moment donné, là aussi, il va falloir intégrer cette incohérence dans notre résultat pour sortir une cohérence jurassienne qui soit plus en phase avec la réalité de chacun.

Je pense que c'est un point important.

Y a-t-il encore des interventions ? Monsieur Barthelet et je finirai sur l'agence d'ingénierie.

M. Barthelet – Merci Président.

Mon intervention est quasi en écho à celle de Jean-Daniel, mais plutôt dans l'autre sens parce que, pour le coup, j'avais fait un certain nombre de propositions en commission qui ont toutes été rejetées, qui étaient issues des remontées que nous faisions les maires des communes de notre canton.

Ils nous demandaient entre autres la prise en compte des travaux en régie quand c'est la commune qui fait des travaux et afin qu'on puisse valoriser ces investissements et les prendre en compte dans les dossiers.

On nous demandait surtout - et c'est paradoxalement la teneur des débats aujourd'hui - de la transparence dans les

règles. Je vous avais demandé qu'on écrive un règlement. Je vous avais proposé de reprendre ceux de nos voisins qui étaient plutôt bien écrits. Ceci pour qu'ils sachent à quelle sauce ils vont être mangés. Cette proposition a aussi été rejetée.

Ils nous avaient aussi demandé la stabilité des règles dans le temps parce que pour certains et suivant le moment, les dossiers étaient déposés et la règle avait changé entre-temps. Leur dossier n'était donc plus éligible et ils demandaient cette stabilité-là.

Enfin, je vous proposais, à la lueur des débats que nous avons, de prioriser les politiques. Je vous avais ressorti encore l'histoire d'avoir un observatoire de l'équipement à l'échelle de notre territoire pour savoir où sont les priorités. On parle par exemple de l'eau ou d'autres types d'équipements qui deviennent critiques. Je proposais de flécher un pourcentage des montants pour les politiques, qu'on affecte des crédits à certaines politiques qui donnent l'ordre de grandeur de priorisation et qu'ensuite, dans chacune de ces politiques, il y ait des règles écrites avec des plafonds minimums, des plafonds maximums, des taux d'intervention.

Toutes ces propositions ont été rejetées.

J'entends en plus, aujourd'hui à la lueur des débats, qu'on veut se positionner presque en dernier recours, c'est-à-dire que le Département ne se positionnera qu'une fois que tous les autres financeurs possibles se seront positionnés. S'il faut attendre que tous les autres financeurs soient positionnés pour définir la position du Département, heureusement que tout le monde ne fait pas cela, sinon les projets ne sortiraient jamais. Mais cela va aussi rallonger les délais d'instruction si jamais ils doivent aboutir et donc repousser l'aide que nous apporterons aux communes.

En gros, pour nous, toutes nos propositions étant rejetées, nous serons plutôt sur un vote contre ce rapport.

M. le Président – Ne dites jamais « à quelle sauce ils vont être mangés » ! On n'est pas là pour manger les collectivités. On est là pour les accompagner parce qu'on a plutôt la valeur d'un accompagnement de qualité pour justement leur permettre de mener à bien leur projet.

Je ne vous rejoins pas sur l'histoire... J'ai connu la période des fiches. C'était beau ! Parce que quand vous écrivez des fiches, vous êtes toujours tenté - comme le fait la Région - de tout faire pour que personne n'y ait accès. En plus, cela enlève l'appréciation, le sens du discernement des élus parce qu'il y a la fiche ; on sort donc la fiche.

Et quand vous me dites : « vous intervenez en dernier », je ne veux pas intervenir en dernier. Je veux savoir le taux d'intervention des autres avant de me prononcer, que je sois le dernier ou pas. Pourquoi ? Parce que cela permet d'optimiser son schéma d'aide comme les autres ont des fiches. Les communes dont je vous parlais savent de quoi elles vont bénéficier dans leur processus d'investissement venant de la Région. Elles vont le mettre dans leur rapport. Si je mets déjà un chiffre concernant les mêmes interventions, le cumul des deux créera déjà une situation d'inégalité par rapport à la commune d'à côté qui n'aura pas bénéficié des bonnes grâces de la Région.

C'est pour cela que je veux que nous, dans notre approche partenariale, nous échappions à un système trop systémique, que nous évitions l'aspect systémique, pour justement avoir l'agilité qui va permettre d'être le plus efficace dans la gestion d'un dossier.

Est-ce qu'on ne mettra pas sur un dossier parce que les autres interviennent déjà fortement ? Eh bien on pourra mettre cela sur un autre où il y aura justement une moindre intervention. Je pense que c'est là l'objectif d'une politique que je ne vais pas qualifier d'intelligente puisque ce serait prétentieux, mais qui réponde aux attentes et qui soit surtout dans une approche d'égalité.

Vous allez me dire que si on ne donne pas 100 à tout le monde... Eh bien non, on ne donne pas 100 à tout le monde parce que quand on donne 100 à tout le monde, on n'intègre pas un certain nombre de facteurs comme, par exemple si je prends l'eau, le prix de l'eau. Là, il faut bien l'intégrer parce qu'il y a des communes où je vous promets que l'assainissement, pour le faire moins cher qu'il n'est, vous pouvez vous lever de bonne heure !

Tout cela doit donc être corrigé par le système de subventionnement par l'intervention de la puissance publique, ce qui permet à nos administrés de ne pas être dans une concurrence de chiffres au moment des repas du samedi soir, quand chacun demande à l'autre combien il paie l'eau. Ceci n'aurait pas grand sens.

J'ose espérer que le système qui est mis en place aura la flexibilité nécessaire pour répondre à nos objectifs qui sont d'être le plus proche possible avec les communes et les communautés de communes et d'avoir cette solidarité ensemble qui fasse que l'on puisse mener des beaux projets.

Je vais reprendre très rapidement en faisant la synthèse de notre approche, en essayant de vous faire mémoriser cela pour pouvoir déjà faire le premier tri.

La première chose : nos investissements à nous parce que la politique d'investissement du Département ne doit pas s'oublier. Jusqu'à maintenant, nous avons tout de même fait preuve de solidarité pour des raisons bien précises, qui avaient leur justification. Mais aujourd'hui, je pense qu'il faut que nous ayons déjà un volet d'investissements pour le Département. On l'a vu avec la politique de l'enfance ; on le verra demain avec Chalain, avec un certain nombre d'aménagements, avec les collèges. Ce sont des politiques sur lesquelles nous allons penser à nous afin que nous ayons des équipements qui soient à la hauteur de notre institution.

Après, les investissements se font en partenariat et j'y tiens beaucoup parce que nous avons aussi notre mot à dire sur des équipements que nous utilisons et, à ce jour, nous n'avons pas voix au chapitre, ce qui, quelque part, était normal puisque nous n'étions pas partenaire dans l'investissement de l'établissement. Demain, je souhaite que nous ayons une autre approche dès lors qu'une commune ou que nos services auront identifié un besoin d'investissement comme, par exemple parce que c'est l'exemple qui me vient tout de suite à l'esprit, les salles de sport. Comme nous avons besoin des salles de sport avec nos professeurs de sport, il faudra voir avec la commune concernée, donc celle qui abrite le collège, comment on peut inciter à faire l'investissement ou alors accompagner l'investissement si c'est la commune qui est la première demandeuse, avec bien

évidemment une intervention d'une autre nature qu'une subvention puisque nous aurons notre mot à dire sur les équipements. Nous aurons notre mot à dire sur la nécessité de l'investissement et si nous sommes dans un cadre où il faut effectivement l'investissement et où on a tenu compte de nos prérogatives, nous pourrions signer une convention et cette convention sera une mise à disposition de l'équipement, puisque nous en avons besoin. Là, elle sera formalisée de sorte que ce soit nous les décideurs sur les périodes affichées et, derrière, il y aura un taux de subvention qui correspondra à notre taux d'occupation, ce qui me semble absolument normal, tout comme le fonctionnement. On reprendra les chiffres parce que j'ai entendu certains maires se plaindre – mais on vérifiera tout cela - du fait que notre intervention n'était pas à la hauteur du fonctionnement. Tout cela sera donc corrigé concernant ces investissements partagés.

Après, il y a le reste où nous n'avons aucune obligation, que les choses soient claires. En termes d'aménagement du territoire, ce n'est pas ce qu'on nous demande. On nous demande de faire la fibre, par exemple. Demain - je pense comme François Sauvadet -, il faut qu'on devienne l'organisme des réseaux au niveau d'un département et que nous ayons voix au chapitre et compétence sur l'organisation de tous les réseaux, y compris eau et assainissement. Mais nous n'en sommes pas encore là.

En attendant cette période, il nous faut définir des accompagnements et ces accompagnements doivent être générateurs de solidarité, donc avec participation dans la majorité des cas des communautés de communes et derrière, une aide aux communes pour qu'elles puissent satisfaire leurs obligations.

Le troisième volet, ce sont les projets portés par les communes d'une manière un peu solidaire, c'est-à-dire celles où il y a une unité de l'investissement qui ne peut pas forcément susciter la communauté de communes. Dans ce cas, le Département remplira son rôle comme il l'a toujours fait jusqu'à maintenant.

Voilà les quatre points sur lesquels il faut que nous ayons du discernement pour dire oui ou non et, après, que l'on puisse déterminer au moment de la commission le montant des taux de notre intervention pour que le projet soit cohérent et soit surtout en cohérence par rapport aux autres projets des communes du département. J'intègre aussi dans cette affaire l'aide aux communautés de communes, Christian, parce qu'il est clair aussi que les communautés de communes devront être accompagnées sur les projets structurants qu'elles portent. Là, nous sommes en intervention directe avec elles, le partenariat est établi, il n'y a donc pas, à mon avis, de grande complexité dans cette affaire.

À côté de cela, j'insiste à nouveau sur ce point-là, il y a l'agence d'ingénierie. Je pense que l'agence d'ingénierie devrait y être parce que là, ce sera la réussite de cette agence qui est une structure nouvelle, il faut donc qu'elle ait son temps d'installation et d'implantation. Mais il faudrait que les communes nous disent, demain, que l'aide la plus importante, c'est l'agenda d'ingénierie. De cette façon, nous aurons à mon avis touché du doigt ce que doit être une véritable coopération partenariale avec l'ingénierie dans un premier mouvement et après le financement dans le second.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je voulais dire sur ce nouveau dispositif d'accompagnement. Il sera construit de la même manière que l'on a agi ces dernières années, c'est-à-dire que ce sera sur des équilibres. Il est hors de question que j'endette le Département pour mettre en place ces politiques-là, sauf bien évidemment sur les chapitres qui nous concernent. On travaillera donc avec les équilibres budgétaires nécessaires de sorte que l'on ne nous mette pas en situation difficile et qu'on ne puisse pas se dire que cela nous coûte astronomiquement cher. Nous aurons en effet fait le choix d'affecter un reliquat budgétaire à la politique d'accompagnement des communes. On se positionne donc bien dans cette logique-là. Notre bonne gestion fait que l'on se trouve en situation d'accompagner les communes. Si, demain, on partait dans une gestion un peu plus aléatoire, plus consommatrice de fonctionnement et autres, on ne pourrait plus aider les communes, que les choses soient claires. C'est aussi pour cela que tout est dans tout et qu'à un moment donné, si on veut vraiment agir sur notre territoire dans cette logique de construction d'un partenariat fort entre le bloc communal et le Département, nous devons aussi nous en donner les moyens en ayant un fonctionnement qui soit de bonne gestion et ne pas tomber dans des excès comme on peut le voir en d'autres lieux.

Voilà l'idée de ce dispositif d'aide aux communes. J'ose espérer qu'il sera apprécié et utilisé par les maires, si je puis dire. Nous aurons prochainement les montants du disponible, quelque part, parce qu'on est en enveloppe fermée. Nous aurons donc une idée du disponible pour cela, avec une présentation aux maires qui aura lieu au mois de juin. Nous aurons donc une soirée avec les maires, ici, où je ferai la présentation du dispositif et après, nous aurons un moment de convivialité.

Tout est dit et tout reste à faire.

Avant de voter, je vous informe que Madame Cretin-Maitenaz donne son pouvoir à Monsieur Benoît-Guyod. Qu'il en fasse bon usage.

Madame Schneider, pas de commentaire particulier ?

Mme Schneider – Non.

La commission, avec 16 voix pour et 1 voix contre, a émis un avis favorable sur ce rapport.

M. le Président – Un point à préciser. Dans les interventions pour les communes, la commission avait souhaité une tranche à 5 000 € pour les communes de moins de 300 habitants. La commission avait validé cela. Merci, Monsieur Bréro, de me l'avoir rappelé.

Mme Schneider – Je l'avais rappelé dans le rapport, Président. Cyril ne l'avait apparemment pas entendu.

M. le Président – Monsieur Bréro n'avait pas écouté.

Mme Schneider – On avait également demandé que la rénovation de l'éclairage public, qui peut par ailleurs être

subventionné dans le cadre du dispositif porté par le Sidec ou par ses partenaires, ne soit pas accompagnée.

M. le Président – Parfait.

Maintenant, il reste le vote.

Je vous rappelle que tout cela sera amendable, que les modifications pourront avoir lieu suite à des rapports en séance publique, mais la trame est déterminée et je pense que c'est une trame qui va faire du département un département généreux et un département qui aide à mettre en place les solutions.

Sur ce vote, qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci de cette quasi-unanimité.

Nous en avons terminé. Merci pour votre participation active et toujours efficace. La séance prochaine sera la commission permanente, le 3 avril.

Merci et à bientôt.

La séance prend fin à 12 h 46.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA	
Type : CD	Réf : 7407
Service : PAT - MATT - MISSION AIDES AUX TERRITOIRES ET TOURISME	
Commission : 3 - Commission Appui aux Territoires	
Rapporteur : Éloïse SCHNEIDER	
DÉLIBÉRATION N° CD_2023_006 du 20/03/2023	

AIDE AUX TERRITOIRES

Bases juridiques :

- Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
- Vu l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° CD_2022_093 actant la mise en place d'un nouveau dispositif d'Aide aux Territoires.

Dispositif Aide aux Territoires :

Lors du BP 2023, un montant de 1,5 M€ de crédits de paiement, servant de socle pour la mise en place de ce nouveau dispositif, a été voté par l'Assemblée départementale.

Il a également été rappelé que le Département ne peut se substituer aux collectivités demandeuses s'il est confronté aux mêmes problématiques d'investissements à réaliser sur ses propres équipements.

Ainsi, sont d'ores et déjà exclus :

- les travaux sur voirie communale, revêtue ou non (par exemple, chemins ruraux et forestiers) et les opérations d'aménagement de sécurité et d'amélioration de la circulation routière, des transports en commun et des parcs de stationnement éligibles par ailleurs au dispositif des Amendes de police,
- les travaux de récupération et de canalisation des eaux pluviales (hors mise en séparatif des réseaux),
- les opérations d'enfouissement des réseaux secs,
- les interventions sur les locaux scolaires, y compris les bâtiments recevant la cantine en période scolaire ou les interventions liées aux temps d'activités périscolaires (T.A.P.) et, par extension, tout bâtiment lié à la « petite enfance », à savoir les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), les crèches, les Maisons ou Relais d'Assistantes Maternelles (M.A.M. ou R.A.M.),...
- les réaménagements ou la réhabilitation de locaux intercommunaux ou syndicaux (hôtel communautaire, maison syndicale, bureaux des services administratifs ou techniques, etc.).

Pour rappel également, le Département ne contribuera pas à la réhabilitation de tout ou partie de bâtiment permettant la création de nouveaux logements communaux locatifs non conventionnés, le Département n'ayant pas vocation à financer des opérations immobilières portées par les territoires en dehors du champ d'application du dispositif des Aides à la pierre.

De même, la création ou réhabilitation d'hébergements touristiques (camping, gîte, chambre d'hôtes, hôtels, etc.), y compris ceux gérés en régie de droit public ou privée, ne seront pas financés à travers le nouveau dispositif d'aide aux territoires.

Enfin, la création ou aménagement de cimetières, columbariums, jardins du souvenir, salles d'obsèques, ..., de même que les opérations d'équipement en mobilier ou les travaux réalisés en régie par des services techniques appartenant au maître d'ouvrage, exclus précédemment sur le dispositif de la Dotation Jura, ne seront pas réintégrés dans le nouveau dispositif.

Dispositions générales

Le présent rapport a pour objet de fixer les grandes orientations de la politique d'aide aux territoires pour l'année 2023, afin de permettre au bloc communal de mieux appréhender les priorités du Département, et les démarches à engager pour transmettre leurs projets relevant de ces politiques.

Les modalités pratiques d'intervention du Département, ainsi que les conditions d'attribution et de validité des subventions seront précisées ultérieurement et dépendront en premier lieu des capacités budgétaires de la collectivité.

Chaque année, en effet, les crédits complémentaires à ceux votés pour ce dispositif lors de l'élaboration du Budget Primitif seront déterminés en fonction du résultat de l'exercice budgétaire précédent connu lors de la DM1.

Le premier principe qui doit inspirer l'action de soutien des territoires est celui de la solidarité avec le bloc communal, en recherchant une plus grande convergence des politiques publiques au bénéfice des projets de développement local, qu'ils soient portés par les communes ou leurs groupements.

Les aides départementales pourront donc venir en soutien des projets des intercommunalités aussi bien que des communes ou des syndicats qui les fédèrent dans leurs différents domaines de compétences (hormis les exceptions énumérées ci-avant) ; mais, dans le même temps, il est attendu que les communautés d'agglomération et communautés de communes jurassiennes s'engagent à apporter un soutien financier aux opérations portées par les communes et syndicats intercommunaux de leur territoire, sauf cas particuliers (patrimoine protégé au titre des monuments historiques, notamment).

Sauf exception donc, l'implication de la communauté de communes dans le financement du projet sera nécessaire pour mobiliser le financement départemental.

L'opportunité et la pertinence de chaque projet seront évaluées en regard du territoire concerné, en regard également des autres projets présentés sur le secteur.

Il est par ailleurs réaffirmé que, dans le cadre du processus décisionnel, les conseillers départementaux du canton concerné par la demande de subvention seront, non seulement consultés préalablement à toute attribution d'aide financière lors de l'examen du dossier en commission « Aide aux territoires », mais devront également avoir été informés en amont par les porteurs de projets, qui les associeront au dépôt du dossier de demande de subvention.

L'objectif est de concentrer l'examen des dossiers sur deux sessions, la première intervenant au cours de l'été après le vote des crédits affectés lors de la DM1 et la seconde au cours de l'automne, pour les dossiers complétés plus tardivement.

Quant aux différentes thématiques, le Département entend s'impliquer à nouveau fortement aux côtés des territoires dans ce qu'il est convenu d'appeler le petit cycle de l'eau, c'est-à-dire les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable, qui constituent plus que jamais un enjeu fondamental pour les Jurassiens dans le contexte actuel de raréfaction de la ressource. De manière complémentaire, il pourra également intervenir pour accompagner les territoires sur la problématique de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement.

Mais le soutien départemental sera conditionné par deux éléments décisifs : la participation financière de l'intercommunalité quand elle-même n'exerce pas la compétence, et le niveau de tarification du service « eau assainie » aux habitants, tarif qui doit nécessairement prendre en compte le coût d'investissement dans les équipements aux normes sanitaires en vigueur et leur amortissement.

Ainsi, après avoir été fixé à 3 € HT/m³ (hors redevance), le seuil plancher du prix de l'eau assainie permettant d'ouvrir l'instruction du dossier de demande de subvention pourrait être fixé à 4 € HT/m³, avec un examen complémentaire prospectif de l'impact des travaux envisagés sur la tarification des services eau et assainissement.

Pour les équipements sportifs, la priorité sera naturellement donnée à ceux utilisés par les collégiens, sous réserve de leur disponibilité pour répondre à leurs besoins sur le temps scolaire, et le taux de la subvention départementale sera donc calculé en fonction de leur taux d'occupation, déduction faite des subventions recueillies par ailleurs (fonds européens, État, ANS, Région, bloc communal, etc.).

De manière plus générale, le Département adaptera le niveau de son soutien financier à la nature de l'équipement considéré (gymnases, terrains de grand jeu et leurs annexes, piscines, sites naturels,...) et à son intérêt pour le développement de la pratique sportive locale.

Les dispositifs spécifiques préexistants pour les Monuments historiques (instruction des dossiers articulée avec les services de la DRAC), les médiathèques (obligation d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale), le soutien au petit commerce en milieu rural (strictement limité depuis la Loi NOTRe aux cas de carence avérée de l'initiative privée) et les maisons de santé seront maintenus.

Le Département continuera d'être aux côtés des communes pour le financement de leur patrimoine immobilier en privilégiant les travaux de réhabilitation et requalification du bâti, en prenant naturellement en compte les critères liés à la transition énergétique, avec des seuils de travaux minimums.

Cependant, eu égard à l'existence d'un dispositif spécifique en matière de rénovation de l'éclairage public porté par le SIDEC et ses partenaires, le Département n'interviendra plus sur cette thématique.

Le Département sera par ailleurs particulièrement attentif à tout ce qui concerne la sécurité des Jurassiens.

Ainsi, les investissements à programmer en matière d'ouvrages d'art communaux (ponts, murs de soutènement, etc.), souvent très lourds financièrement, pourront continuer d'être aidés selon les modalités définies en 2022, c'est-à-dire après réalisation d'une étude technique qui aura déterminé les mesures d'urgence à mettre en œuvre (limitation de tonnage,...) et les préconisations de travaux à programmer. Si les conclusions de cette étude sont validées par la Direction des routes, une subvention départementale pourra être accordée, d'un montant de 5 % du montant HT des travaux (à l'issue de l'appel d'offres) avec un plafond fixé à 1 M€ de dépenses, mais qui pourra atteindre 10 % si une aide d'un même niveau est parallèlement attribuée par l'intercommunalité.

De même, comme en 2022, le Département maintiendra son soutien financier à la mise en œuvre des schémas communaux de défense extérieure contre les incendies, sous réserve d'un avis technique favorable des services du SDIS.

Enfin, quelle que soit la nature des travaux projetés, les dossiers de demande de subvention devront respecter les seuils planchers suivant, appliqués au montant HT des travaux, pour être examinés :

- Pour les communes :
 - 5 000 € HT pour les communes de moins de 300 habitants,
 - 10 000 € HT pour les communes de moins de 1 000 habitants,
 - 20 000 € HT pour les communes de 1 000 à 5 000 habitants,
 - 50 000 € HT pour les communes de plus de 5 000 habitants.
- Pour les EPCI (communauté d'agglomération, communauté de communes et syndicats) :
 - 20 000 € HT pour les structures de moins de 7 000 habitants,
 - 50 000 € HT pour les structures de 7 000 à 30 000 habitants,
 - 100 000 € HT pour les structures de plus de 30 000 habitants.

Constitution des dossiers

Les dossiers de demande de subvention seront constitués des éléments suivants :

- **Courrier motivé de demande de subvention**, adressé au Président du Conseil départemental du Jura, accompagné d'une **notice explicative** des travaux projetés, de **photos de l'existant**, d'un **plan de situation** et si nécessaire de **plans techniques** (des éléments complémentaires peuvent toutefois être sollicités dans un second temps selon la thématique rencontrée),
- **Délibération du Conseil municipal, communautaire ou syndical**, visée par le contrôle de légalité de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture, approuvant les travaux, arrêtant un **plan de financement prévisionnel**, sollicitant l'aide départementale et autorisant le Maire ou le Président de l'EPCI à signer tout document qui s'y rapporte,
- **Calendrier prévisionnel** de réalisation de l'opération (procédure d'appel d'offres et exécution des travaux),
- **Estimation des travaux** en phase projet ou phase de consultation des entreprises (DCE) ou **résultat d'appel d'offres** ou **devis d'entreprises**.

A réception d'un dossier complet, l'opération fera l'objet d'une **autorisation de démarrer les travaux** (courrier signé par le Président du Conseil départemental), afin de ne pas bloquer l'exécution rapide des prestations, y compris le lancement de la procédure d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé dès à présent que cette autorisation n'engagera nullement la décision du Département et ne vaudra en aucun cas promesse de subvention.

De même, toute subvention départementale ne pourra être votée sans l'envoi préalable des notifications des aides apportées par les autres cofinanceurs, lorsqu'il s'agit d'une condition obligatoire requise, définie selon la nature des travaux (ex. : participation de la communauté d'agglomération ou communauté de communes de rattachement).

Communication

Le Département demandera à tout bénéficiaire d'une « Aide aux territoires », comme précédemment pour la Dotation Jura, de le mentionner dans toute action de communication (documents budgétaires, plaquettes, panneaux, articles de presse, etc.).

Concernant les opérations relatives à un équipement ou bâtiment public, pour toute subvention départementale supérieure à 50 000 € HT, un panneau permanent attestant de l'aide départementale acquise devra également y être apposé et une photographie du panneau installé devra être jointe à la demande de versement du solde de la subvention.

Le Conseil départemental :

- valide les orientations proposées pour le nouveau dispositif d'aide aux territoires

POINT FINANCIER					
	Montant global du rapport (ANNEE n)	Pour MEMOIRE , rappel des crédits DEJA VOTES (à périmètre constant)			
		ANNEE n - 1 (à remplir à l'étape BP)		ANNEE n (à remplir aux étapes DM1 et DM2)	
		BP	DM1 et/ou DM2	BP	DM 1
AP					
Crédit de paiement - Investissement : - Fonctionnement :					
Recette - Investissement : - Fonctionnement :					

Délibération n° CD_2023_006 du 20 mars 2023	
Pour	32
Contre	2
Abstention	0
Président	Clément PERNOT : 